

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 31 JAN. 2023

<p>OBJET : <i>Délibération portant création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe</i></p>

<p>Nombre de conseillers : - en exercice : 29 - votants : 29</p>
<p>N° 2023.01.10</p>

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Eilsabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de finaliser la réorganisation du service communication, de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le but de procéder au recrutement de la responsable du service communication.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement de la responsable du service communication.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable du service communication	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

31 JAN. 2023